Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-157_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
	Amfreville les Champs	M. Cordier,
En exercice : 48	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 46	Charleval	Mme Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Pillet à Mme Canu.

Finances : décision budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°40/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 17 septembre 2026 ;

Devenue compétente en matière d'assainissement collectif au 1er janvier dernier, le budget voté par le conseil communautaire le 19 février 2026 a été construit sur la base des informations collectées auprès des communes et syndicats auparavant compétents.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires inscrits au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* ». Les crédits actuellement disponibles sur ce chapitre, estimés lors du transfert de la compétence, sont insuffisants pour assurer le paiement des emprunts et nécessitent d'être abondés à hauteur de 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-157_2026-DE

Cette modification budgétaire ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « assainissement collectif » telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitres	**Articles**	**Libellés**	**Montant**
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	+ 40 000 €
16	1681	Autres emprunts	+ 20 000 €
23	2313	Constructions	- 60 000 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.